

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 Août 1990 et 14 Mai 1993 ;

VU la demande présentée par M HELYE Grégoire du bar des Enfants de Chœur pour l'organisation d'un **MARCHÉ BIO** à Agon-Coutainville ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : M. HELYE Grégoire est autorisé à effectuer des diffusions sonores sur le site du parking du Cardinal Gerlier à côté de la pharmacie, les vendredis du 25 octobre 2024 au 30 juin 2025 de 17 heures à 23 heures 30.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie, le Garde Municipal et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 05 novembre 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

